

Extrait du registre des délibérations
du conseil municipal du 9 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le neuf juin à dix-huit heure, les membres du conseil municipal de Theix - Noyalo, légalement convoqués le 31 mai, se sont réunis à la salle du conseil Municipal sous la présidence de Madame Anne JEHANNO, Première Adjointe au Maire.

Etaient présents : M. Antoine, Mme Catrevaux, M. Célard, Mme Coët, Mme Delourme, Mme El Adib, M. Groyer, Mme Guilbaud, M. Guillevin, Mme Guillou, Mme Houssaye, Mme Jéhanno, Mme Keryjaouen, Mme Legendre, M. Louis, Mme Le Luherne, Mme Maillot, M. Néar, Mme Quintin, M. Quistrebent, M. Rouault, M. Stevant, M. Thébaut et M. Valiente

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Guillerme à Madame Catrevaux
Madame Le Bodic à Monsieur Thébaut
Madame Le Mouël à Monsieur Antoine
Monsieur Le Pahun à Madame Maillot
Monsieur Mouaci à Monsieur Célard
Madame Pasquier à Monsieur Louis
Madame Rebout à Madame Jéhanno
Monsieur Sébille à Monsieur Quistrebent

Absent : Madame Lecomte Durouil

Secrétaire de séance : Madame Quintin

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Absents : 1
Nombre de pouvoirs : 8
Votants : 32

2023-06-09- N°AJ 080 - ELECTION DES DELEGUES TITULAIRES ET SUPPLEANTS POUR L'ELECTION DES SENATEURS 2023 DANS LE MORBIHAN

Madame JEHANNO expose le bordereau suivant

Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales qui se tiendront le dimanche 24 septembre 2023.

Vu le décret n°2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mai 2023 fixant le mode de scrutin, le nombre de délégués et de suppléants pour la commune de Theix-Noyalo

Vu le code électoral et principalement les articles L.283 à L.293.

Considérant que la désignation des délégués et celles des suppléants ont lieu séparément.

Considérant que le conseil municipal est convoqué, à l'effet d'élire, en ce qui concerne la commune de Theix-Noyal, 18 délégués et 6 délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires, dans le cas où ils seraient dans l'impossibilité de participer, en leur qualité de délégué titulaire, aux élections sénatoriales.

Considérant qu'en application de l'article R133 du code électoral, un bureau de vote doit être constitué comme suit :

- Présidence assurée par Monsieur le Maire, ou à défaut par les adjoints dans l'ordre du tableau.
- Les deux membres présents les plus âgés du conseil municipal
- Les deux membres présents les plus jeunes du conseil municipal

Considérant que le scrutin se fait sans débat et à bulletin secret. Les délégués titulaires et les délégués suppléants sont élus sur une même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

Considérant que tout conseiller ou groupe de conseiller peut présenter une liste de candidats comprenant un nombre de nom inférieur ou égal au total des délégués titulaires et suppléants à élire.

L'article R177 du code électoral précise que lesdites listes doivent être déposées auprès du bureau avant l'ouverture du scrutin.

Considérant que les modalités essentielles du vote sont les suivantes :

- La majorité des membres en exercice doit être présente en début de séance et à l'ouverture du scrutin. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation doit être faite à l'issue de la séance pour une nouvelle séance dans les trois jours francs.
- Le vote par procuration est autorisé
- Le bureau électoral détermine préalablement le quotient électoral qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de mandats, c'est-à-dire le nombre de délégués et le nombre de suppléants à élire.
- Il procède alors à l'attribution des mandats de manière successive pour les délégués puis pour les suppléants à chaque liste en présence. Autant de fois que le quotient électoral est contenu dans le nombre de suffrages obtenus par la liste, autant de fois il lui est attribué de mandats.
- Enfin cette opération terminée, le bureau procède à la répartition des mandats restants à pourvoir. Cette répartition s'effectue en les attribuant successivement aux listes qui ont la plus forte moyenne.
- Une fois les calculs opérés, les candidats figurant sur ces listes sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste, telle qu'elle a été déposée auprès du bureau.

DESIGNATION DES DELEGUES

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	:	32
A déduire (bulletins blancs et/ou nuls)	:	0
Nombre de suffrages exprimés	:	32

A obtenu la liste commune *Theix-Noyal – Sénatoriales 2023*: 32 voix

Sont proclamés élus délégués titulaires :

1	SEBILLE	Christian
2	CATREVAUX	Danielle
3	CELARD	Alain
4	DELOURME	Stéphanie
5	LOUIS	Yves
6	GUILBAUD	Christiane
7	NEAR	Eric
8	KERYJAOUEN	Isa
9	QUISTREBERT	Luc
10	LE BODIC	Caroline
11	ROUAULT	Jean Claude
12	QUINTIN	Nadine
13	THEBAUT	Yoann
14	REBOUT	Khadija
15	VALIENTE	Sullivan
16	LE MOUEL	Claire
17	ANTOINE	Francis
18	LEGENDRE	Sandrine

Sont proclamés élus délégués suppléants :

1	GUILLEVIN	Gérémy
2	COET	Hélène
3	MOUACI	Madani
4	GUILLERME	Martine
5	STEVANT	Gilbert
6	LE LUHERNE	Ludivine

Affiché le : 14/06/2023

A Theix-Noyal, le 09 juin 2023

Le Maire,



Christian SEBILLE

Envoyé en préfecture le 14/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Affiché le

ID : 056-200055952-20230609-2023_080_DEL-DE